

Appel à Candidature (1^{er} appel)

La Direction Générale lance un appel à candidature **en interne** pour l'accès au poste de **Chef de Division Accords Préalables et Prises en charges** au niveau de la Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire relevant du Pôle Prestations.

Les candidats répondant aux critères ci-dessous peuvent retirer les fiches de candidature auprès de leur formation de travail, du secrétariat de la Division Développement des Compétences / DRH, du site de l'emploi public www.emploi-public.ma ou à travers l'espace Intranet.

Poste à pourvoir	Profil minimum requis	Compétences
Chef de Division Accords Préalables et Prises en Charges Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire Pôle Prestations	-Chef d'Agence, Chef de Division et assimilé ayant une ancienneté(*) d'au moins 2 ans dans le poste ; Ou -Chef de Service et assimilé, ayant une ancienneté(*) d'au moins 3 ans dans le poste.	-Maîtrise de la réglementation de l'Assurance Maladie Obligatoire ; -Maîtrise du produit AMO (ALD, ententes préalables et prises en charges) ; -Maîtrise des procédures internes relatives à la reconnaissance de l'ALD, des ententes préalables et des prises en charges AMO ; -Connaissance des applicatifs informatiques AMO ; -Qualité de contrôle et respect des délais ; -Maîtrise des outils de pilotage (tableaux de bord, indicateurs, reporting ...) ; -Capacité à animer, encadrer et superviser une équipe de travail ; -Force de proposition ; -Capacité à communiquer avec divers interlocuteurs ; -Capacité organisationnelle ; -Capacité d'analyse et de synthèse des données.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Demande de candidature
- Fiche de candidature
- CV
- Plan stratégique et méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.

Les dossiers doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines par courriel envoyé uniquement à l'adresse aac2021@cns.ma au plus tard le 05 JUL 2021 et seront instruits par une commission Ad Hoc désignée à cet effet.

(*) L'ancienneté

- Dans le poste : elle prend effet à compter de la date de la 1^{ère} nomination dans le poste jusqu'à la date de l'appel à candidature.
- A la CNSS : elle prend effet à compter de la date de prise de service jusqu'à la date de l'appel à candidature.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Hassan BOUBRIK
Directeur Général